

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-511

Avis public est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2018, le conseil a adopté le *Règlement numéro 18-511 modifiant le Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017*. Ce règlement a pour objet de modifier le règlement afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) en raison de la modification de la répartition des superficies des sous-bassins. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, et au bureau municipal de la municipalité de Saint-Louis durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 23^e jour du mois de mars 2018.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate